



ARRETE

Portant interdiction provisoire de stationnement des véhicules et restriction de circulation des piétons et des véhicules

**Rue Carnot,
Au droit du n°34
Au droit du n°25 (Parking Public)**

N°AR01_2024_0081

Le Maire ;

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de la voirie routière ;

Vu le Code de la route ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0323 en date du 27 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 15 tonnes ;

Vu l'arrêté Municipal n°AR01_2017_0322 en date du 24 novembre 2017 et portant interdiction permanente de circuler en raison de limitation de tonnage à 3,5 tonnes ;

Vu l'arrêté n°AR01_2020_0235 du 7 juillet 2020 (R.D. du 8 juillet 2020) portant délégation de fonction à Monsieur Jacques BISSON, 7ème maire-adjoint, dans les domaines de l'ordre et de la sécurité publique, espace et réseaux publics, transport en commun des personnes, marché aux comestibles ;

Considérant les travaux de raccordement électrique sur habitations collectives entrepris par la société **SERPOLLET IDF 19, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON pour le compte d'ENEDIS**, il est nécessaire d'interdire provisoirement le stationnement des véhicules et de restreindre la circulation des piétons et des véhicules ;

ARRETE

Article 1 : **Rue Carnot, au droit du n°34 ;**
La circulation des véhicules et des piétons sera restreinte ;

Rue Carnot, au droit du n°25 (Parking Public) ;
Le stationnement des véhicules sera interdit ;

Du 18 mars 2024 au 15 avril 2024

Article 2 : **Les mesures suivantes seront prises :**

- **4 emplacements de stationnement seront neutralisés au droit du n°25, rue Carnot (Parking public) et hors emplacement PMR ;**
- **La circulation des véhicules est maintenue en toutes circonstances et en toute sécurité ;**
- **La rue Carnot, au droit du n°34 sera ponctuellement barrée à la circulation des véhicules pendant le retrait des poteaux et blocs béton ;**
- **Le cheminement des piétons est maintenu en toutes circonstances et en toute sécurité et au besoin dévié sur le trottoir d'en face ;**
- **Un balisage adapté et conforme sera mis en place par le demandeur au moins 48 heures avant l'intervention ;**
- **Horaires de travaux : 08h00-17h00**

Ces mesures feront l'objet d'une signalisation spécifique par le demandeur.

La remise en état et le nettoyage de la voirie à l'issue des travaux sont à la charge du demandeur et dans les conditions suivantes :

- Remblayage de la fouille en grave naturel 0/31,5 ou reconstituée ;
- Mise en œuvre d'une grave ciment sur 30 cm d'épaisseur ;
- Réfection enrobé 0/6 noir en prévoyant un épaulement de 10cm de part et d'autre de la tranchée ;
- Réfection trottoir à l'identique et sous 10 jours ;
- Test de compactage à fournir.

Article 3 : Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0323 du 27 novembre 2017 limitant à 15 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : boulevard de la République, avenue de la Résistance.

Article 4 : Dérogation de tonnage est accordée au regard de l'article 3 de l'arrêté municipal n°AR01_2017_0322 du 24 novembre 2017 limitant à 3,5 tonnes la circulation des véhicules sur les voies communales suivantes : rue Carnot, rue du Coteau.

Article 5 : Pendant la durée des travaux, tout mobilier urbain, candélabre ou aménagement public à proximité immédiate ou à l'intérieur de la zone de chantier, seront obligatoirement protégés. Toute dégradation constatée après travaux sera de la responsabilité de l'entreprise qui en supportera la remise en état.

Article 6 : L'entrepreneur assurera à ses frais la signalisation réglementaire de cette interdiction.

Article 7 : Le demandeur préviendra les services compétents de la Ville avant de commencer les travaux pour qu'ils puissent en surveiller l'exécution. Ces travaux seront vérifiés par le Directeur en charge de l'Espace Public.

Article 8 : Les contrevenants aux dispositions du présent arrêté seront poursuivis conformément aux lois en vigueur.

Article 9 : Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres, tout agent de la force publique et agents communaux, Madame la Directrice Générale des Services sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Article 10 : Conformément aux articles R 421-1 et suivants du code de justice administrative, le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours devant le Tribunal administratif de Cergy Pontoise, dans un délai de deux mois à compter de son caractère exécutoire.

Article 11 : Copie du présent arrêté sera adressée à :

- Direction de proximité de la zone Ouest de l'Etablissement Public Territorial G.P.S.O
- 2, rue de Paris- 92196 MEUDON Cedex ;
- Monsieur le Commissaire de Police de Sèvres ;
- Service Espace Public de la Ville de Chaville ;
- Service Police Municipale de la ville de Chaville ;
- Service Urbanisme de la ville de Chaville ;
- SERPOLLET IDF 19, rue du Bois Cerdon 94460 VALENTON ;
- ENEDIS ;

Fait à Chaville, le 07 mars 2024

Pour le Maire et par délégation



Signé électroniquement par : Jacques BISSON
Date de signature : 13/03/2024
Qualité : (G) 7ème Maire Adjoint (M. Jacques BISSON)

Jacques BISSON

Maire-Adjoint délégué à l'espace
et réseaux publics